

## 2018\_CT2\_559

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien des boucles pédestres locales définies au sein du topo rando du GR de Pays Provence, Mines d'énergies**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_559- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 29 novembre 2018

05\_7\_02

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien des boucles pédestres locales définies au sein du topo rando du GR de Pays Provence, Mines d'énergies**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de développement touristique de la destination « Provence, Mines d'Énergies » est accompagné depuis 2015 par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée) en vue d'une qualification en tant que GR® de Pays.

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire approuvait la demande d'homologation d'un itinéraire de 120 km en GR® de Pays. En janvier 2017, la Fédération a ainsi pré-homologué l'itinéraire et l'homologation définitive devrait avoir lieu au premier trimestre 2019.

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire approuvait également la création d'un TopoGuide® intitulé « GR® de Pays Sentier Provence, Mines d'Energies », outil national de la Fédération Française de Randonnées Pédestres pour valoriser cet itinéraire et le faire découvrir au plus grand nombre. Cet outil devrait être produit pour le mois de mars 2019 en 4 000 exemplaires.

Par ailleurs, afin d'inciter les visiteurs itinérants à séjourner plus longtemps dans l'une des communes concernées par le GR de Pays, il a été convenu de développer sept boucles pédestres au sein de chaque commune traversée. Ces boucles d'une dizaine de kilomètres environ, connectées au GR® de Pays « Sentier Provence, mines d'énergies », ont pour but de permettre aux visiteurs de rester plus longtemps sur le territoire.

Sélectionnés d'un commun accord avec les communes concernées et validés par le comité de pilotage de ce projet, ces itinéraires représentent une longueur totale estimée de 62 km :

1. Boucle locale de Fuveau « La montagne bleue », 13 km 400 m
2. Boucle locale de Gardanne « Chemin des énergies », 2 km 700 m et sa liaison vers l'itinéraire principal de 2 km 500 m
3. Boucle locale de Gréasque « Sentier de la mine », 13 km 400 m
4. Boucle locale de Meyreuil « Le terril du Défens », 4 km 700 m
5. Boucle locale de Mimet « Bau Trauqua », 7 km
6. Boucle locale de Peynier « Balade entre village et collines », 8 km 400 m
7. Boucle locale de Trets « Le sentier des vignes », 9 km 900 m

Lors du vote du Conseil de Territoire du 8 février 2018, il a été décidé de conventionner avec la Fédération pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Énergies » concernant les portions du GR hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Toutes les portions de l'itinéraire adossées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) seront balisées puis entretenues par les services concernés du Département.

Il est proposé aujourd'hui de conventionner pour l'entretien, la surveillance, le balisage de ces boucles qui feront partie intégrante du TopoGuide® sur le GR® de Pays, « Sentier Provence, Mines d'énergies »

Pour les portions d'itinéraires en dehors du PDIPR, une convention de partenariat est donc nécessaire entre le Territoire du Pays d'Aix, La GVRando Gardanne et la FFRandonnée.

Cette convention prévoit un budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces boucles locales de 1910 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016\_CT2\_211 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre concernant la demande d'homologation du sentier « Provence, Mines d'énergies » en GR® de Pays
- La délibération n°2017\_CT2\_506 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 décidant la création et la production d'un TopoGuide® Pour le GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Énergies »
- La délibération n°2018\_CT2\_044 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 approuvant une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GV Rando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Énergies »
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Économique, Emploi et Agriculture du 13 novembre 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt économique et touristique d'inclure les boucles communales dans le TopoGuide® du GR® de Pays « Sentier Provence, Mines d'Énergies ».

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribué un budget annuel de surveillance, d'entretien et de balisage de 1 910 € TTC à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention entre le Territoire Pays d'Aix, la FFRandonnée et la GV Rando Gardanne.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3T/633/6281 du budget 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_559- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

## CONVENTION RELATIVE À L'AMENAGEMENT, LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES BOUCLES PEDESTRES COMMUNALES DU GR® DE PAYS « SENTIER PROVENCE, MINES D'ENERGIES »

**Entre :**

Le Territoire du Pays d'Aix, situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1.

Représenté par Guy Albert, en sa qualité de Vice-Président,

ci-après dénommé « Le Pays d'Aix »

**ET,**

La FFRandonnée Bouches-du-Rhône, association régie par la loi 1901, située 21 avenue de Mazargues - 13008 Marseille.

Représentée par Marianne Clarté, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée «Le Comité»,

**ET,**

La GVRando Gardanne, association régie par la loi 1901, située BP 40070, 13542 Gardanne Cedex,

Représentée par Thierry Barbier, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée «l'Association»,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Le Pays d'Aix, le Comité et l'Association décident de s'engager dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de 7 itinéraires de randonnée pédestre.

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre.

C'est pourquoi, par la délibération n° ....., du ....., Le Pays d'Aix a confié au Comité la gestion de 7 itinéraires de randonnée pédestre de son territoire.

L'objectif de la présente convention est d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité.

## LES PARTIES CONVIENNENT QUE

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties pour la valorisation et la conservation des 7 boucles locales connectées au GR® de Pays « Sentier Provence, mines d'énergies » suivantes :

1. Boucle locale de Fuveau « La montagne bleue », 13 km 400 m
2. Boucle locale de Gardanne « Chemin des énergies », 2 km 700 m et sa liaison vers l'itinéraire principal de 2 km 500 m
3. Boucle locale de Gréasque « Sentier de la mine », 13 km 400 m
4. Boucle locale de Meyreuil « Le teruil du Défens », 4 km 700 m
5. Boucle locale de Mimet « Bau Trauqua », 7 km
6. Boucle locale de Peynier « Balade entre village et collines », 8 km 400 m
7. Boucle locale de Trets « Le sentier des vignes », 9 km 900 m

### ARTICLE 2 – CHOIX ET STATUT DE L'ITINERAIRE

Sur proposition détaillée du Pays d'Aix et des communes concernées (tracé précis, étude foncière), les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par Le Pays d'Aix, les communes de Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Trets, le Comité et l'Association. Ils représentent une longueur totale estimée de 62 km.

#### ► Les aspects juridiques et fonciers :

Après validation de l'étude foncière par le Comité et l'Association, les communes concernées du Pays d'Aix réalisent les modèles de délibérations communales et de conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires, la commune et le Comité.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage auprès des propriétaires est à la charge des communes du Pays d'Aix.

Dans le cas où une partie du circuit emprunterait un passage pour lequel le Département des Bouches-du-Rhône est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

## **ARTICLE 3 – DEFINITION DES TRAVAUX**

### **► Les travaux d'aménagement et le premier balisage**

Après la validation des tracés des itinéraires, le Comité et l'Association réalisent le report de ceux-ci sur une carte topographique à l'échelle 1:25 000.

Le Comité et l'Association assureront un petit débroussaillage manuel complémentaire de l'emprise du sentier sur une largeur minimale de 0,60 mètres sur toute la longueur de l'itinéraire.

Le Comité et l'Association réalisent le premier balisage sur le circuit (2 couches visibles dans les deux sens) sur les supports naturels ou ceux préalablement installés par le Pays d'Aix, sur les conseils du Comité et de l'Association. Le balisage sera effectué en conformité avec la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Année 2006, éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

### **► L'équipement des itinéraires**

Le Pays d'Aix assure la mise en place sur le terrain des équipements nécessaires à la valorisation des itinéraires : le mobilier de signalisation d'information, d'accès au départ d'itinéraires, directionnelle et de sécurité, les poteaux ou plots de jalonnement...

Le Comité et l'Association conseillent Le Pays d'Aix pour le choix et la mise en place des équipements, en conformité avec la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation, Année 2006, éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

### **► Surveillance, entretien et balisage après l'aménagement**

Après l'aménagement des itinéraires et la livraison des travaux, le Comité et l'Association réaliseront la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces itinéraires. La fréquence de passage sera annuelle.

Le service Tourisme évaluera annuellement la bonne conduite de ces actions.

## **ARTICLE 4 – BUDGET ET REGLEMENTS**

### **Budget**

Le budget annuel pour l'aménagement, la surveillance, le petit entretien courant et le balisage de ces itinéraires, est de 1910,00 € TTC.

### **Règlements**

Le Pays d'Aix se libérera de la somme due au Comité, sous 30 jours, à la réception des sentiers, puis après chaque intervention annuelle de surveillance, d'entretien et de balisage, sur présentation de la facture correspondante.

## **ARTICLE 5 – PUBLICATIONS**

Le Pays d'Aix disposera du droit de faire réaliser et éditer par le partenaire de son choix, toute fiche, brochure, ou publication valorisant les circuits, objet de la présente convention. Néanmoins, il s'engage à faire appel au Comité pour demander un devis relatif à la création éventuelle de Randofiche®.

Le Pays d'Aix devra, au préalable, en faire valider le contenu par le Comité et l'Association. La publication devra comporter le logo du Comité et de l'Association.

Le prix de vente public de la publication est laissé à l'initiative du Pays d'Aix, il peut être gratuit. Le Pays d'Aix remettra gratuitement 100 exemplaires de la publication au Comité, pour la promotion départementale et régionale.

## ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 (deux) ans. Par la suite, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Fait en 4 exemplaires originaux, dont un pour le siège national de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

A Aix en Provence, le .....

Pour le Pays d'Aix, le Vice-Président,

Guy Albert,

Pour la FFRandonnée Bouches du Rhône, la Présidente,

Marianne Clarté,

Pour l'Association GVRando Gardanne, le Président,

Thierry Barbier,

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
013 200054807 20181120 2018\_CT2\_559-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et la GVRando de Gardanne pour l'aménagement, la surveillance, le balisage et l'entretien des boucles pédestres locales définies au sein du topo rando du GR de Pays Provence, Mines d'énergies**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_559-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018